



RÈGLEMENT DES AUTORISATIONS DE COMPÉTITIONS

PREAMBULE	2
ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION	3
ARTICLE 2 – PRINCIPE D’AUTORISATION PRÉALABLE	3
ARTICLE 3 – CRITERES PREALABLES A L’INSTRUCTION	4
3.1 Conformité aux règlements fédéraux.....	4
3.2 Limitation du nombre de compétitions par club.....	4
3.3 Dérogations si besoin en fonction de l'article précédent	4
ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES	4
4.1 Modalités de dépôt.....	4
Les demandes d'autorisation d'organisation de compétitions de tir à l'arc doivent être déposées sur le module informatique de la FFTA.....	4
4.2 Délai de dépôt.....	4
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L’ORGANISATEUR	6
ARTICLE 6 – CRITÈRES D’INSTRUCTION DES DEMANDES	6
6.1 Équilibre territorial et calendaire	6
6.2 Qualité organisationnelle	6
6.3 Arbitrage et encadrement	7
6.4 Priorités régionales	7
ARTICLE 7 – RESPECT DES VALEURS SPORTIVES	7
ARTICLE 8 – LIMITATION ET REFUS DES AUTORISATIONS	7
ARTICLE 9 – TARIFICATION	8
ARTICLE 10 – ANNULATION, MODIFICATIONS	8
ARTICLE 11 – RETRAIT DE L’AUTORISATION	8
ARTICLE 12 – ADAPTATION ET ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT	9
ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR	9



PREAMBULE

Conformément aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tir à l'Arc, celle-ci délègue aux Comités Régionaux l'organisation et la gestion des compétitions sportives se déroulant sur leur territoire.

Dans ce cadre, le Comité Régional de Tir à l'Arc HAUTS-DE-FRANCE (HDF) est compétent pour instruire, autoriser, refuser ou encadrer les compétitions organisées par les clubs et structures affiliées, dans un souci d'apporter une offre de pratique compétitive adaptée aux pratiquants et pratiquantes, ainsi qu'aux réalités territoriales.

Une commission est constituée pour étudier et harmoniser les projets de calendrier. Elle est constituée :

- Du Président du comité régional
- Du Secrétaire général
- Du Secrétaire adjoint
- Des Présidents des comités départementaux
- Du PCRA
- Des Présidents de commissions sportives cibles et parcours.

Fonctionnement :

La commission valide les décisions. Les secrétaires sont en charge des mises à jour sur l'extranet fédéral.

Les Comités Départementaux (CD) sont chargés de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations et procèdent à une première validation. Le dossier est ensuite transmis au CR. La décision finale d'acceptation ou de refus relève exclusivement de la commission du Comité Régional.

Dans tous les cas, le paramétrage du module relève exclusivement de la compétence du Comité Régional, lequel en assure la configuration automatique dans le cadre de la procédure d'autorisation des compétitions.

Le présent règlement définit les modalités applicables à l'autorisation des compétitions sur le territoire régional.

Les objectifs souhaités sont les suivants, ils constituent un cadre d'appréciation pour l'instruction des demandes :

- Diversifier l'offre compétitive en permettant l'organisation d'un grand nombre de compétitions tout en garantissant une équité entre les clubs et les organes déconcentrés. Chaque club doit pouvoir, s'il le souhaite et sous condition de respecter les conditions prévues par le présent règlement, organiser au moins une compétition dans la saison.
- Garantir une équité de traitement entre les clubs organisateurs.
- Tenir compte des contraintes territoriales (géographie, densité de clubs, infrastructures, disponibilité des arbitres etc.).
- Assurer et préserver la qualité organisationnelle, sportive et arbitrale des compétitions.



L'autorisation d'organiser une compétition constitue une faculté accordée par le Comité Régional et ne revêt aucun caractère automatique, même en cas de respect des critères formels.

Le Président du club organisateur doit s'assurer auprès du PCDA sous contrôle du PCRA de la présence d'un arbitre en activité le jour du concours.

Est considérée comme une compétition toute épreuve organisée donnant lieu à un classement officiel avec un impact sur un classement fédéral, régional ou national, et organisée conformément aux règlements sportifs en vigueur. À ce titre, une compétition officielle est soumise à autorisation préalable du Comité Régional et nécessite la présence d'un arbitre habilité ou plusieurs officiels, conformément au règlement sportif et d'arbitrage.

Ne relèvent pas de la définition de la compétition les activités de loisir ou épreuves non officielles, même si elles donnent lieu à un classement interne ou symbolique, dès lors que ce classement n'a aucun impact sur un classement fédéral, régional ou national.

Ces épreuves sont soumises par principe à autorisation du Comité Régional. Elles doivent néanmoins être déclarées au calendrier fédéral. Elles ne doivent pas, situées à proximité d'une compétition officielle, en limiter la participation, si c'était le cas le CR interviendrait.

À ce jour, la discipline du run archery ne dispose pas encore de classement officiel, néanmoins, les épreuves organisées avec la présence d'un arbitre sont considérées comme des compétitions officielles et sont soumises à autorisation.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation de compétition, répondant à la définition figurant dans le préambule du présent règlement, dès lors qu'elle est organisée sur le territoire du Comité Régional HAUTS-DE-FRANCE, par :

- Un club affilié à la FFTA
- Un Comité Départemental ;
- Toute structure habilitée par la FFTA.

ARTICLE 2 – PRINCIPE D'AUTORISATION PRÉALABLE

Toute compétition doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Comité Régional HDF. Formulaire sur le site.

Aucune communication, ouverture d'inscription ou organisation effective ne peut intervenir avant validation officielle de la demande par le Comité Régional.

La commission du comité régional recueille l'avis des présidents des comités départementaux. La commission, 10 jours avant la date de validation, analyse les projets. Intervient en médiateur auprès des clubs qui pourraient se trouver en situation de concurrence afin d'éviter des doublons.

Les secrétaires du comité régional officialisent les décisions de la commission sur l'extranet fédéral.



Le président du comité régional, si des situations s'avéraient compliquées, interviendrait pour prendre la décision définitive dans l'intérêt du comité régional.

« TOUTE ANNULATION DOIT ETRE FORMULÉE PAR MAIL »

ARTICLE 3 – CRITERES PREALABLES A L'INSTRUCTION

3.1 Conformité aux règlements fédéraux

Tout organisateur doit être en conformité avec les règlements fédéraux et doit garantir le respect des règlements sportifs, techniques et de sécurité de la Fédération Française de Tir à l'Arc en vigueur à la date de la manifestation.

Toute demande pourra être refusée dans le cas où l'organisateur, personne morale, est visée par une procédure disciplinaire.

3.2 Limitation du nombre de compétitions par club

Afin de permettre à chaque club d'organiser au moins une compétition au cours de la saison, une limitation du nombre de compétitions par club pourra être mise en place en fonction du nombre de demandes enregistrées.

3.3 Dérogations si besoin en fonction de l'article précédent

Si nécessaire, des dérogations pourront être accordées en application de l'article précédent, en fonction de l'organisation du calendrier et du nombre de compétitions enregistrées.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES

4.1 Modalités de dépôt

Les demandes d'autorisation d'organisation de compétitions de tir à l'arc doivent être déposées sur le module informatique de la FFTA.

La commission calendrier du Comité Régional HAUTS-DE-FRANCE sera chargé de l'étude de chacune des demandes.

4.2 Délai de dépôt

Le Comité Régional impose que toute demande d'organisation d'une compétition de tir à l'arc soit déposée dans la période prévue à cet effet. Si la compétition doit avoir lieu durant la période d'inscription, l'organisateur doit présenter sa candidature par mail au secrétaire général ou au président de la commission sportive de référence au minimum 1 (un) mois avant la date de la compétition.

Toute demande déposée hors des délais fixés ne sera pas étudiée par la commission. Ce refus ne peut ouvrir droit à recours. Toutefois après étude des raisons du retard présentées par le club demandeur celle-ci pourra être, refusée, acceptée après une instruction approfondie par la commission.

Comme les années précédentes deux périodes sont définies pour le dépôt des demandes.

4.2.1 Saison hivernale :



Toute demande d'organisation d'une compétition de tir à l'arc pour la période allant du 1er septembre à la fin du championnat de France adulte de la saison suivante doit être déposée par le club organisateur (ou autre structure affiliée) du 1er avril au 17 mai.

Après cette date, le calendrier sportif ne sera plus accessible pour les clubs. Il le sera pour les Comités Départementaux jusqu'au 13 juin afin de valider ou non les demandes. Ils pourront comme les Comités Régionaux (CR) ajouter les éventuels oublis ou changements demandés par les clubs. Le CR validera le calendrier avant le 12 juillet.

4.2.2 Saison estivale :

Toute demande d'organisation d'une compétition de tir à l'arc pour la période allant du 1er avril au 30 septembre de la saison suivante doit être déposée par le club organisateur (ou autre structure affiliée) du 1er octobre au 15 novembre.

Après cette date, le calendrier sportif ne sera plus accessible pour les clubs.

Il le sera pour les Comités Départementaux jusqu'au 30 novembre, afin de valider ou non les demandes. Ils pourront comme le Comité Régional (CR) ajouter les éventuels oublis ou changements demandés par les clubs.

Le CR validera le calendrier avant le 15 décembre.

Toute demande déposée hors des délais fixés ce quel que soit la saison sera refusée, sans que ce refus puisse ouvrir droit à recours.

Néanmoins pour toutes les demandes.

Une dérogation, moyennant une pénalité financière de 100 €, pourra toutefois être envisagée avec un motif justifié pour une demande hors délai.

Avant de déposer cette demande, il est souhaitable que le club s'assure qu'il n'existe pas de concurrence ce jour-là dans le même département.

L'accord du Comité départemental et du Comité régional seront nécessaires pour valider cette demande.

En cas de refus, aucun recours ne sera possible.

4.3 Contenu de la demande :

La demande d'autorisation doit comporter toutes les informations obligatoires qui figurent dans le module calendrier.

Il pourra être noté dans la zone "Observations" les demandes de manches Coupe Régionale Jeunes) et/ou filière par équipes.

"Le Comité Régional se réserve la possibilité de demander tout complément d'information ou document qu'il estime utile à l'instruction de la demande."

4.4 Contenu du mandat :

Afin d'harmoniser les mandats, nous vous proposons ce que le mandat doit préciser, à minima, à savoir tous les éléments suivants (il n'est pas nécessaire de le déposer au moment de la demande d'inscription de la compétition) :

- Informations du calendrier : dates, lieux et autres informations standard.
- Horaires : ouverture du greffe, inspection du matériel, début des tirs.
- Échauffement : nombre de volées suivant règlement fédéral.
- Forme du concours : option choisie, catégories concernées.

Détails selon la discipline :

TAE : Temps de tir si le temps international est utilisé (pour épreuves nationales ou distances Internationales).

Tir en campagne : Nombre de cibles connues et inconnues.

3D et Nature : Nombre de départs, précisant si certains sont identiques ou repiquetés.

Tir à 18m : Types de blasons utilisés.

Arbitres : Nombre et noms (si connus au moment de l'édition du mandat).

Tenue sportive : Il suffit de noter " conforme au règlement fédéral".

"Aucune close d'annulation de la compétition ne peut être incluse dans un mandat".

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

Le dépôt d'une demande d'autorisation vaut engagement de l'organisateur à :

- Respecter les conditions ayant fondé l'autorisation.
- Informer sans délai le Comité Régional de toute modification substantielle (format, jauge, lieu).
- Transmettre, à la demande du Comité Régional, un bilan post-compétition selon les modalités fixées par le Comité Régional.

Le Comité Régional HAUTS-DE-FRANCE se réserve la possibilité d'évaluer les compétitions autorisées. Cette évaluation pourra être prise en compte lors de l'instruction de demandes ultérieures.

ARTICLE 6 – CRITÈRES D'INSTRUCTION DES DEMANDES

Le Comité Régional HAUTS-DE-FRANCE instruit les demandes au regard des critères suivants, sans que cette liste soit exhaustive.

6.1 Équilibre territorial et calendaire

Le Comité Régional a la faculté de refuser une demande, notamment dans le cas suivant :

- La compétition entre en concurrence directe avec une autre manifestation prioritaire (concours officiels proches) championnat régional, championnat département de la discipline à la même date (l'avis favorable de la commission est requis)

6.2 Qualité organisationnelle

Seront pris en compte par le Comité régional lors de l'instruction :

- La capacité d'accueil du site.
- L'adéquation du format avec les moyens annoncés.
- L'expérience antérieure du club organisateur.
- Le respect des engagements lors de précédentes compétitions.



- La garantie de la sécurité pour les participants et le public.
- Respecter les préconisations fédérales.

6.3 Arbitrage et encadrement

Pour les championnats régionaux et autres Compétitions régionales (DR,DRE etc...), le PCRA, désigne les arbitres en relation avec le PCDA du département concerné.

La désignation des arbitres est laissée à l'initiative de chaque PCDA pour les compétitions de son département.

Pour les manifestations nationales, c'est le PCRA qui désigne les arbitres, en relation avec les PCDA et l'arbitre national qui précise le nombre nécessaire.

Le Comité Régional, et par extension la commission régionale/départementale des arbitres apprécient :

- La disponibilité et la qualification des arbitres.
- La compatibilité avec les autres compétitions officielles (championnats, championnats par équipes, etc.).

6.4 Priorités régionales

Le Comité Régional donnera priorité pour :

- Les compétitions qualificatives ou structurantes.
- Les compétitions portées par les organes déconcentrés.
- Certains publics ou disciplines selon les orientations régionales.

Le Comité Régional a la faculté de refuser une demande, notamment dans les cas suivants :

- La compétition entre en concurrence directe avec une autre manifestation d'ampleur régionale prioritaire. (Championnats régionaux par exemple).
- Afin d'assurer une réelle dimension aux championnats régionaux, aucun concours sélectif de même type ne sera autorisé le même jour que le championnat.

ARTICLE 7 – RESPECT DES VALEURS SPORTIVES

Les compétitions autorisées doivent se dérouler dans le respect des valeurs portées par la Fédération Française de Tir à l'Arc, notamment en matière de respect, d'inclusion, de lutte contre les discriminations et les violences, conformément à la Charte éthique et déontologique de la FFTA.

ARTICLE 8 – LIMITATION ET REFUS DES AUTORISATIONS

Le Comité Régional se réserve la possibilité :

- De refuser une demande, notamment en cas de saturation du calendrier, de non-respect des critères ou d'antécédents avérés.
- De conditionner l'autorisation (modification de date, de format, de capacité d'accueil, etc.).
- De prévoir des seuils de refus automatique, définis dans ses orientations annuelles.

Les décisions du Comité Régional ne sont pas susceptibles de recours.

ARTICLE 9 – TARIFICATION

Le Comité Régional peut instaurer une tarification liée à l'autorisation des compétitions, notamment :

- Gratuité de l'inscription pendant le délai imparti pour la demande.
- Pénalité pour demande hors délai pour toutes les rencontres inscrites au calendrier fédéral : TARIF 100 € (par compétition).
- Pénalité pour annulation de compétition : TARIF 100 euros (par compétition).

ARTICLE 10 – ANNULATION, MODIFICATIONS

En cas d'annulation ou de modification par l'organisateur d'une compétition autorisée, le Comité Régional peut appliquer des mesures telles que :

- Pénalité financière en cas d'annulations tardives répétées : TARIF 100 € (par compétition).
- Restrictions temporaires d'autorisations futures.

Aucune pénalité ne pourra être appliquée lorsque l'annulation ou la modification de la compétition résulte d'un cas de force majeure dûment justifié (conditions météorologiques exceptionnelles, décision administrative, circonstances sanitaires, etc.).

Les seuils de pénalité et les délais d'annulation sont définis par le Comité régional et sont les suivantes :

En cas d'annulation ou de modification demandée par l'organisateur d'une compétition autorisée, le Comité Régional appliquera une pénalité financière s'élevant à 100 € (par compétition).

Une dérogation au paiement de la pénalité peut être envisagée par le Comité Régional selon le motif justifié.

En cas de modification d'une compétition, celle-ci doit être approuvée par l'organe ayant validé la demande initiale. Le Comité Régional peut également décider, notamment en cas de force majeure, de transmettre l'organisation de la compétition à un autre club capable de l'organiser, afin d'assurer la tenue de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 11 – RETRAIT DE L'AUTORISATION

Le Comité Régional peut retirer une autorisation accordée en cas de :

- Non-respect des conditions ayant fondé l'autorisation.
- Manquement aux règles de sécurité ou d'arbitrage.
- Informations inexactes ou incomplètes fournies lors de la demande.
- Procédure disciplinaire ouverte à l'encontre de l'organisateur.



Comité Régional de Tir à l'Arc Hauts-de-France

Commission calendrier

Le retrait de l'autorisation est notifié par le comité régional à l'organisateur par mail et prend effet immédiatement .

ARTICLE 12 – ADAPTATION ET ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être complété ou adapté par le Comité Régional en cours de saison afin :

- D'adapter le calendrier en fonction des évolutions du calendrier national.
- De tenir compte de l'évolution du contexte territorial.
- D'ajuster les critères d'autorisation.

Il sera reformulé chaque année afin de notifier les dates de dépôt des demandes.

Toute modification est validée par le bureau du Comité Régional et portée à la connaissance des clubs via le site internet du comité régional.

ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Comité Directeur du Comité Régional.

Il s'impose à l'ensemble des clubs et structures organisatrices du territoire régional Hauts de France.

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur qui s'est tenu en Visioconférence.

Date : 30 avril 2026

Philippe BOUCLET

Président du CRTAHDF

PIERRE DELEEST

Secrétaire général du CRTAHDF